



XIIIème Législature

Question écrite n°55 558 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, Fonction Publique et réforme de l'Etat

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat ; Ecologie, énergie et développement durable

Analyse : Personnels des réseaux et infrastructures ; pénibilité du travail ; prise en compte

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 21 juillet 2009) :

Monsieur Michel Ménard attire l'attention de Monsieur le Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique sur la situation des agents d'exploitation des travaux publics par rapport à la retraite. En effet, ces personnels exercent des métiers dont la pénibilité et les risques sont particulièrement importants. A ce titre, ces agents ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à partir de 55 ans. Cependant, la mise en place du système de la décote depuis 2003 les pénalise lourdement et ne leur permet plus de partir à cet âge avec une retraite à taux plein. Il lui paraît donc souhaitable de faire bénéficier l'ensemble de ces agents, y compris ceux de la Fonction Publique Territoriale exerçant des fonctions identiques au personnel d'Etat, d'une bonification des services accomplis dans le service actif. Une telle bonification existe déjà pour certaines catégories de personnel (militaires, personnels actifs de la police, sapeurs pompiers professionnels, etc.), qui leur permet de partir en retraite de façon anticipée tout en disposant d'une pension à taux plein. Attentif à la volonté exprimée récemment par le Président de la République « d'aller plus loin sur la question de la pénibilité du travail », il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.